

## SECTEUR VIE SPORTIVE

### Réforme territoriale et championnat de France interclubs

**Le contexte**

La réforme territoriale a un impact sur le championnat de France interclubs avec le passage de 21 à 12 ligues métropolitaines. Il est proposé d'organiser le système de montée/descente en Nationale 3 ainsi :

- Les cinquièmes et sixièmes de chaque poule de N3 descendent en interclubs régional,
- Les deux premières équipes de région montent. En cas d'impossibilité réglementaire de montée, la place est proposée uniquement à l'équipe arrivée troisième du championnat régional, à condition que ce soit l'équipe 1 du club.

Cette mesure serait mise en place à l'issue de la saison 2016-2017.

**CA 5 décembre 2015**

Le Conseil d'Administration valide la proposition de modification du principe de montée-descente en interclubs national.

### Création d'un groupe de travail Vétérans

**Le contexte**

Il est proposé la création d'un groupe de travail Vétérans dont l'objectif sera d'effectuer un état de lieux afin d'identifier clairement les attentes de nos vétérans et de leur proposer des solutions adaptées.

Ce groupe serait composé de Malice Devergies, Antoine Latour, Gisèle Maurin et Marie-Noëlle Lechalupé.

**CA 5 décembre 2015**

Le Conseil d'Administration valide la création d'un groupe de travail Vétérans.

## SECTEUR ADMINISTRATIF

### Développements informatiques

#### Le contexte

Le calendrier des développements informatiques doit tenir compte des priorités fédérales tous secteurs confondus, ainsi que des budgets.

Il est proposé de donner délégation au secrétaire général pour la gestion de ce dossier.

#### BF 14 novembre 2015

Le Bureau Fédéral valide la proposition de délégation au secrétaire général pour la gestion des développements informatiques.

## SECTEUR PROJET 2020

### Appel à candidature au Conseil National du CoSMoS

#### Le contexte

Il est proposé de présenter à l'assemblée générale électorale du CoSMoS les candidatures de Pierre Chatellier comme titulaire et de Céline Berton comme suppléante.

#### BF 14 novembre 2015

Le Bureau Fédéral valide ces candidatures au Conseil National du CoSMoS.

### Stratégie de formation 2024

#### Le contexte

Le nouveau plan stratégique 2024 pour la formation prend en compte les spécificités de FormaBad que sont la performance et l'excellence sportive ainsi que la formation de citoyens sportifs et de sportifs citoyens.

#### CA 5 décembre 2015

Le Conseil d'Administration adopte la nouvelle stratégie de formation 2024.

## SECTEUR COMMUNICATION, MARKETING, ÉVÉNEMENTIEL

### Candidature au championnat de France 2016

#### Le contexte

Présentation de la candidature du club de Maromme avec la particularité que la compétition se déroulera dans deux salles différentes : le jeudi et le vendredi dans la petite salle du Kindarena de Rouen, et le samedi et le dimanche dans la grande salle, pour des raisons budgétaires.

#### BF 14 novembre 2015

Le Bureau Fédéral valide la candidature de Maromme à l'organisation du championnat de France 2016. La compétition aura lieu du 4 au 7 février 2016 à Rouen.

## Championnat de France des comités

### Le contexte

Trois candidatures à la finale du championnat de France des comités 2016 ont été reçues :

- Le comité du Cher (18),
- Le comité de l'Orne et le club Bayard Argentan (61),
- Le club de Grande Synthe (59).

### BF 14 novembre 2015

Le Bureau Fédéral valide la candidature de Grande Synthe à l'organisation de la finale du championnat de France des comités 2016.

La compétition aura lieu au Kursaal de Dunkerque les 11 et 12 juin 2016.

## Championnat de France Parabadminton

### Le contexte

Le club de Montélimar s'est positionné sur cette compétition. La candidature est techniquement recevable, mais la date proposée (mars 2016) ne correspond pas à la date définie sur le calendrier fédéral (janvier 2016).

### BF 14 novembre 2015

Le Bureau Fédéral vote contre la candidature de Montélimar au championnat de France Parabadminton 2016.

## Championnat de France par équipes d'entreprise

### Le contexte

Le comité d'Ille et Vilaine postule à l'organisation de la finale 2016 de cette compétition.

### BF 14 novembre 2015

Le Bureau Fédéral valide la candidature du comité d'Ille et Vilaine à l'organisation de la finale du championnat de France par équipes d'entreprise 2016.

La compétition aura lieu au gymnase universitaire de Beaulieu à Rennes les 18 et 19 juin 2016.

## Équipementier textile

### Le contexte

Suite à la consultation lancée en juin afin de trouver un nouvel équipementier pour la période 2016-2018, six offres ont été reçues.

Nike et Erima sortent du lot : Nike, en raison de la disponibilité des produits et du coût du flocage intégré, et Erima avec des produits de qualité et une très grande envie de travailler avec la fédération en cette année olympique.

### BF 14 novembre 2015

Le Bureau Fédéral vote le choix de Nike comme équipementier de la fédération pour la période 2016-2018.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

### Commission développement durable : ajout de membres

#### Le contexte

En raison de l'augmentation du nombre de dossiers du secteur (Ecobad, sport responsable, formations, bilan carbone...), de nombreuses sollicitations des clubs et comités dans les montages des dossiers de labellisation Agenda 21 et Ecobad, du projet de diffusion d'une lettre d'information aux correspondants DD recensés, et suite à la démission de Yohan Nonotte de la commission, quatre nouveaux membres ont été pressentis pour intégrer la commission développement durable : Yohan Penel, Jérémy Pouzet, Matthieu Augustin et Jules Hardouin.

#### CA 5 décembre 2015

Le Conseil d'Administration valide l'ajout des membres précités à la commission développement durable.

## DÉCISIONS INDIVIDUELLES

### Recours auprès de la commission chargée des réclamations et litiges du club Grande-Synthe Badminton pour contester la décision de la commission fédérale des mutations concernant la mutation de Mlle Laëticia Manfroi.

#### Décision :

Commission chargée des réclamations et litiges du 27 novembre 2015.

#### Considérant :

- Les éléments apportés par le courrier du club du 2 octobre 2015 ;
- Les éléments apportés par le courrier de la Commission Fédérale des Mutations du 11 novembre 2015 ;
- La date de demande de licence de Mlle Laëticia MANFROI au 21 septembre 2015 ;
- Le Règlement des Mutations et notamment la règle d'appréciation de prise en compte du classement des joueurs ;
- Le Règlement du classement des joueurs.

#### La commission estime :

- que seuls les règlements en vigueur à la date de demande de la licence peuvent être pris en compte, soit, concernant le règlement des mutations, celui entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;
- qu'il n'existe réglementairement aucune équivalence entre les classements des saisons passées et ceux de la saison en cours ;
- que les classements calculés au 1<sup>er</sup> septembre 2015 sont des nouveaux classements et qu'il ne s'agit en aucun cas d'une équivalence avec des classements antérieurs.
- qu'une mutation, comme l'explique l'article 2 du règlement des mutations, est le passage d'une saison à l'autre, pour un joueur, d'un club dans lequel il était licencié, vers un autre club dans lequel il va se licencier ;
- que cette mutation, comme l'explique l'article 2 du règlement des mutations, peut se faire durant une période officielle, période située à la fin d'une saison et au cours de laquelle une demande de mutation pour la saison suivante est facilitée ;
- que cette mutation, comme l'explique l'article 7 du règlement des mutations, peut se faire hors de cette période officielle ;
- que pour déterminer le classement d'un joueur, il est fait référence à l'article 4 du règlement des mutations, au lundi précédant l'ouverture de la période officielle de mutation, laquelle s'étend du 1<sup>er</sup> mai au 31 mai de chaque saison aux termes de l'article 6 ;
- que l'article 4 du Règlement des Mutations comporte bien une date de prise en compte du classement, à savoir le lundi précédant l'ouverture de la période officielle de mutation.

La commission juge :

- que la rédaction du nouvel article 4, bien que moins précise que celle de la version antérieure, ce qui peut éventuellement compliquer sa lecture, détermine le classement d'un joueur en faisant référence au lundi précédant l'ouverture de la période officielle de mutation, laquelle s'étend du 1<sup>er</sup> mai au 31 mai de chaque saison aux termes de l'article 6 ;
- que la joueuse Laetitia MANFROI ayant demandé sa licence le 21 septembre 2015, la lecture stricto sensu de ces articles pourrait aboutir à considérer qu'il s'agit de la saison en cours, et en l'espèce, de la saison 2015-2016. Or, il est bien évident qu'il est impossible de prendre en compte les classements en vigueur pour la saison en cours, car il s'agirait alors des classements d'avril 2016 ;
- que si la période officielle de mutation était celle de la saison en cours (2015-2016), ce ne serait chronologiquement pas possible, d'autant que l'article 6 prévoit que la période officielle s'étend du 1<sup>er</sup> mai au 31 mai de chaque saison, avec effet pour la saison qui commence au 1<sup>er</sup> septembre suivant, donc un effet au 1<sup>er</sup> septembre de la saison 2016- 2017 en l'espèce ;
- que le fait que la demande de licence soit intervenue le 21 septembre 2015, soit hors période officielle de mutation, est indifférent dans la mesure où, bien que la joueuse soit passée R (meilleur classement dans les trois disciplines) à l'issue de la mise en place des nouveaux classements, l'article 4 du Règlement des Mutations précise bien concernant le régime des mutations, que pour apprécier cette règle, on considère le classement établi au lundi précédant l'ouverture de la période officielle de mutation et non pas le classement au début de la saison ou à la date de demande de la licence;
- que cette date de prise en compte du classement est donc le lundi 27 avril 2015 dans ce cas.

Bien que cette information aurait dû être publiée dans LOB, la période de transition concernant les classements n'a pas été omise, puisque la fédération a publié en avril 2015 sur son site, une information concernant la période transitoire (mutation de la saison 2014-2015 vers la saison 2015-2016 uniquement). À toutes fins utiles, voici l'adresse :

<http://www.ffbad.org/évangélisations/licencies/comment-faire-sa-mutation/>.

La commission décide, en vertu de tout ce qui précède :

- que la période officielle de mutation étant celle de la saison précédente (2014-2015), le meilleur classement de la joueuse Laetitia MANFROI dans les trois disciplines à prendre en compte est bien B ;
- qu'en conséquence, la joueuse Laetitia MANFROI devait bien engager une procédure de mutation pour pouvoir changer de club.

La commission demande à la Fédération :

- qu'en cas de diffusion d'information sur le site fédéral, celle-ci fasse obligatoirement l'objet d'une diffusion dans LOB ;
- qu'il n'apparaisse plus d'imperfections de rédaction ou d'omission dans un règlement afin que la lecture soit comprise aisément par tout un chacun. En l'occurrence dans le cas présent, pour parfaire la lecture, le règlement des mutations aurait dû comporter un article précisant clairement les modalités concernant la phase transitoire du changement de classement pour cette saison 2015-2016.

# L'Officiel du Badminton

Journal officiel de la Fédération Française de Badminton



L'officiel du Badminton, journal officiel de la Fédération Française de Badminton, association déclarée, agréée par arrêté ministériel du 31 décembre 2012 (SPOV1243663A).  
9/11 avenue Michelet 93583 Saint-Ouen Cedex.  
Tél. : 01 49 45 07 07  
Courriel : lob@ffbad.org

Dépôt légal : ISSN 1957-2417

Directeur de la publication : Richard REMAUD  
Comité de rédaction : Jean-François ANINAT, Bruno BERT  
Collaboration : Pascal CANDEILLE

Disponible gratuitement sur le site de la Fédération Française de Badminton :  
<http://www.ffbad.org/mediatheque/publications/l-officiel-du-badminton/>

*Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez recevoir des propositions d'autres sociétés ; si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous contacter en indiquant vos noms et adresse.*

## Nos partenaires



## Partenaire titre des Internationaux de France

